

Règlement Intérieur d'Action Sociale



2026



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Conditions Générales	Erreur ! Signet non défini.
Les bénéficiaires doivent.....	3
Les bases de Calcul du quotient familial (QF).....	3
Les modalités de versement et de contrôle	3
Les délégations	4
1. OFFRE DE SERVICE JEUNESSE	5
Aide au fonctionnement : BAFA Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.....	5
2. OFFRE DE SERVICE VACANCES EN DIRECTION DES ENFANTS.....	6
Aide aux Vacances Enfants (AVE)	6
3. OFFRE DE SERVICE VACANCES EN DIRECTION DES FAMILLES	8
Aide aux Vacances Familles (AVF)	8
4. OFFRE DE SERVICE VACANCES EN DIRECTION DES FAMILLES	9
Aide aux transports (AAT).....	9
5. OFFRE DE SERVICE VACANCES EN DIRECTION DES FAMILLES ACCOMPAGNEES	10
Séjours vacances jeunes (UNAT union nationale des associations de tourisme)	10
6. OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN DIRECTION DES FAMILLES	11
Aide et accompagnement des familles à domicile (AAD)	11
7. OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN DIRECTION DES FAMILLES	14
Médiation Familiale	14
8. OFFRE DE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE EN DIRECTION DES FAMILLES	15
Aide financière à l'équipement remboursable.....	15
9. OFFRE DE SERVICE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET AUTONOMIE EN DIRECTION DES FAMILLES	17
L'accompagnement individuel : Le contrat famille	17
TABLEAU RECAPITULATIF des Aides directes aux familles (sans accompagnement social)	19

Le règlement d'action sociale est un outil définissant l'attribution d'aides financières individuelles en direction des familles.

Ces aides peuvent être allouées par la Caisse d'allocations familiales ou par un prestataire désigné expert dans un domaine d'intervention. Exemple : VACAF pour les vacances familiales ou par des services prestataires comme la médiation familiale ou l'aide à domicile.

Ces aides sont mobilisées sur les fonds locaux d'action sociale et s'inscrivent dans la continuité des conditions nationales définies dans la Convention d'objectif et de gestion (COG) 2023-2027.

Les aides financières individuelles sont mobilisables en soutien aux familles comme l'aide à l'équipement et dans le cadre de l'accompagnement des ruptures familiales (séparation, familles endeuillées) ou de la monoparentalité, en complément des offres des partenaires.

CONDITIONS GENERALES

Les bénéficiaires doivent :

- Relever du régime général de sécurité sociale ;
- Résider dans le département de l'Aude ;
- Être allocataire au titre des prestations familiales, de l'AL (allocation logement), du RSA (revenu de solidarité *active*), de l'ARS (*allocation de rentrée scolaire*) avec enfant à charge au sens des prestations familiales, ou attendre un enfant et bénéficier de la PreParE (*prestation partagée d'éducation de l'enfant*) ou du RSA.

Conditions liées à certaines aides :

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à **700€ le mois de la demande**,
- Pour les familles percevant une AEEH (*allocation d'éducation de l'enfant handicapé*) avoir un quotient familial inférieur ou égal à **1 000 € le mois de la demande**.

Les bases de Calcul du quotient familial (QF)

QF Cnaf (*Caisse nationale des allocations familiales*) =

$$\frac{1/12 \text{ des revenus nets perçus de l'année de référence } * + \text{ prestations familiales du mois en cours}}{\text{Nombre de parts}}$$

* *pour les aides au temps libre uniquement* prise en compte du QF du mois **janvier 2026 basé sur les revenus 2024** pour le QF et les prestations familiales.

Revenus :

Les revenus nets sont ceux perçus avant déduction des abattements fiscaux, déduction faite des pensions alimentaires. Pour connaître votre quotient familial, aller sur mon compte avec le numéro NIR + mot de passe, rubrique « demander une attestation de paiement et/ou de quotient familial ».

Prestations familiales du mois :

Prestations mensuelles versées par la Caf y compris l'AL, l'AAH (*allocation d'adulte handicapé*), et le RSA.

Nombre de parts :

- Parents : 2 parts
- Par Enfant : 0,5 part
- Pour le seulement le 3ème enfant et par enfant recevant AEEH (*allocation de l'éducation de l'enfant handicapé*) : 1 part.

Les modalités de versement et de contrôle

Toutes les aides financières mentionnées dans le règlement intérieur d'Action Sociale sont attribuées **dans la limite des fonds disponibles, octroyés** par délégation du Conseil d'administration à la commission d'Action Sociale.

Paiements :

Effectués par virement bancaire.

Contrôle :

La Caf se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle et de demander le remboursement de la totalité des sommes versées s'il s'avérait que l'aide a été détournée ou utilisée dans des conditions différentes de celles prévues initialement.

En cas de sanction ou de non-respect de la règlementation :

- Remboursement de la totalité des sommes versées si la destination de l'aide est différente de celle prévue initialement,
- Sanctions prévues par la loi pour fraude, fausse déclaration,
- Exclusion du bénéfice de toute aide individuelle d'Action Sociale pour les allocataires durant le temps de recouvrement de la dette concernée.

En cas de fraude :

Aucune aide financière ne pourra être attribuée durant le remboursement de la dette.

En cas d'incivilités :

Toute incivilité signalée par l'organisme de vacances pourra être sanctionnée d'une suspension des droits des aides individuelles.

Les délégations

Le conseil d'administration donne délégation à **la commission d'action sociale** pour :

- **Attribuer ou rejeter les aides individuelles aux familles :**
 - vacances et loisirs des jeunes (AVE)
 - aide au fonctionnement : Bafa
 - aide aux vacances familles (AVF)
 - aide aux transports (AAT)
 - séjours vacances jeunes (Unat)
 - prêts d'équipement
- **Statuer sur les contestations de décision rendues** dans le cadre des Prêts d'équipement
- **Statuer sur les remises de dettes** sur fonds locaux pour les prêts.

Le conseil d'administration donne délégation à la Directrice et aux délégataires désignés pour :

- **Attribuer ou rejeter** les aides financières individuelles aux familles, dans le cadre d'une instance interne au service des interventions sociales composée du manager opérationnel et de l'ensemble des intervenants sociaux de la Caf, sur fonds propres, soit les dossiers d'un montant maximum d'aide proposé inférieur ou égal à 3000€, sous forme de prêt sans intérêt ou sous forme de subvention, dans le cadre des contrats familles mis en œuvre par les intervenants sociaux de la Caf.

Une présentation des aides accordées dans le cadre de cette délégation sera effectuée à la commission d'action sociale lors de la présentation du bilan du Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS) de l'année.

1. OFFRE DE SERVICE JEUNESSE

Aide au fonctionnement : BAFA Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Objectif :

Aide au financement de la formation BAFA.

Bénéficiaires :

Stagiaire ayant 16 ans au minimum.

Organisation de la formation :

Le BAFA se déroule en 3 étapes :

- Un stage théorique, la **formation générale** (6 à 8 jours).
- Un stage pratique de 14 jours.
- Un stage théorique, **l'approfondissement** (6 à 8 jours).

Critères d'octroi de l'aide :

Cette aide vient en complément de l'aide nationale BAFA dont l'imprimé - Cerfa 11381*02 - est disponible sur caf.fr et est à renvoyer dans un délai de 3 mois après inscription à la dernière session.

La mobilisation de l'aide nationale BAFA vaut demande d'aide locale. Aucune autre démarche n'est à réaliser par le demandeur qui se verra automatiquement attribuer ce complément.

Toutefois, les bénéficiaires de la prise en charge des coûts de formation BAFA par une collectivité territoriale ne pourront pas bénéficier de l'aide complémentaire locale BAFA.

Montant de l'aide :

L'aide locale à la formation BAFA est de 400,00€

2. OFFRE DE SERVICE VACANCES EN DIRECTION DES ENFANTS

La convention d'objectif et de gestion 2023-2027 engage à favoriser le départ en vacances des enfants en séjour collectif et soutient le répit parental et familial au travers des départs en vacances familiales. Tout séjour réservé et non annulé un mois avant le départ sera facturé à la famille.

Aide aux Vacances Enfants (AVE)

Période de droits du 05/01/2026 au 03/01/2027

Objectif :

Favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes durant les vacances scolaires.

Bénéficiaires :

Enfants de 6 à 17 ans dont les parents sont allocataires

Conditions d'attribution :

- Droit potentiel pour les camps, séjours, hébergements (hors temps scolaires).
- L'établissement d'accueil doit être obligatoirement conventionné avec la Caf de l'Aude.
- Le séjour doit être enregistré auprès de VACAF.
- Les séjours éligibles : séjours de vacances, Séjours courts, Séjours sportifs, Séjours artistiques et culturels, Chantiers de bénévoles, Accueil de scoutisme, Accueil de loisirs, Accueil de jeunes, Séjours à l'étranger (UE et Royaume-Uni uniquement).

Critères :

- La structure devra avoir son siège social dans le département de l'Aude ou dans un département de la Région Occitanie.
- La structure devra être elle-même organisatrice du séjour.
La structure devra être habilitée par le SDJES (*service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sport*). La Caf habilitera la structure après validation du projet pédagogique. Les séjours éligibles sont : séjours de vacances, Séjours courts, séjours sportifs, séjours artistiques et culturels, chantiers de bénévoles, accueil de scoutisme, accueil de loisirs, accueil de jeunes, séjours à l'étranger (UE et Royaume Uni uniquement).

Montant de l'aide :

- La participation de la Caf déterminée par jour dans la limite du coût journalier de l'hébergement au regard du barème ci-dessous, dans la limite des fonds disponibles
- Le nombre de jours ouvrant droit à l'aide aux vacances **est limité à 15 jours par an** en un ou plusieurs séjours.

Quotient familial	0 à 400 €	401 à 600 €	601 à 700 €	701 à 1 000 € AEEH
MONTANTS	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	60 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	50 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	
Majoration Familles avec AEEH (pour l'ensemble de la fratrie)	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €

Forme de l'aide :

- Aide financière Caf déduite des frais du séjour (se rapprocher de l'organisateur).
- Informations : www.vacaf.org

3. OFFRE DE SERVICE VACANCES EN DIRECTION DES FAMILLES

Aide aux Vacances Familles (AVF)

Période de droits du 05/01/2026 au 03/01/2027

Objectif :

Favoriser les départs en vacances, afin de permettre aux familles de bénéficier d'un moment de répit en dehors du cadre de vie habituel.

Bénéficiaires en complément des critères définis dans les conditions générales :

- Famille : père et/ou mère (ou tout autre personne assurant la charge de l'enfant) accompagnant le ou les enfants à charge de moins de 20 ans.

Conditions d'engagement :

- Séjour limité à 2 nuitées minimum et 7 nuitées maximum par an, 2 départs autorisés par an,
- Séjour dans un centre de vacances ou une structure agréée par le service commun VACAF (Centres Familiaux de Vacances, gîtes et camping),
- Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par le père et/ou la mère (ou toute autre personne en assurant la charge).

Montant de l'aide :

- 70 % du séjour pour les familles avec $QF < 400$
- 60 % du séjour pour les familles avec $401 < QF < 600$
- 50 % du coût du séjour pour les familles $601 < QF < 700$ ou inférieur ou égal à 1000 si vous percevez une AEEH

Dans la limite des fonds disponibles.

Forme de l'aide :

Aide en tiers payant, déduite par le Centre de Vacances ou la structure du coût du séjour.
Informations : www.vacaf.org

4. OFFRE DE SERVICE VACANCES EN DIRECTION DES FAMILLES

Aide aux transports (AAT)

Période de droits du 05/01/2026 au 03/01/2027

Objectif :

Favoriser les départs en vacances afin de permettre aux familles de bénéficier d'un temps de répit familial et de réduire les frais liés aux trajets pour se rendre sur le site de vacances.

Bénéficiaires en complément des critères définis dans les conditions générales :

Famille : père et/ou mère (ou tout autre personne assurant la charge de l'enfant) accompagnant le ou les enfants à charge de moins de 20 ans.

Conditions d'engagement :

- D'avoir un QF de référence entre 0 et 700€
- De réserver le séjour AVF dans une structure labellisée VACAF (liste sur www.vacaf.org)
- De régler les arrhes ou le compte à la structure de vacances avant le départ,
- **De réaliser ce séjour pendant la période estivale, soit entre le 4 juillet 2026 et le 31 août 2026**

Aucune démarche supplémentaire n'est à effectuer.

Montant de l'aide :

Le montant de cette aide exceptionnelle est calculé en fonction de la distance entre le lieu de résidence et la destination de vacances selon le barème suivant et dans la limite des fonds disponibles :

- L'aide sera de 100 € pour une distance comprise entre 200 et 400 kms
- L'aide sera de 200 € pour une distance supérieure à 400 kms.

Forme de l'aide :

Cette aide est versée directement à l'allocataire par la Caf dans le mois qui précède le départ.

5. OFFRE DE SERVICE VACANCES EN DIRECTION DES FAMILLES ACCOMPAGNEES

Séjours vacances jeunes (UNAT union nationale des associations de tourisme)

Période de droits du 05/01/2026 au 03/01/2027.

Objectif :

Promouvoir les premiers départs en vacances collectives des jeunes de 4-17 ans issus de familles en situation de vulnérabilité, afin de favoriser la socialisation et le vivre ensemble.

Bénéficiaires en complément des critères définis dans les conditions générales :

- Jeunes de 4 à 17 ans, dont les familles sont allocataires
- Sans limite de quotient familial, si la famille entre dans le cadre des accompagnements des offres de service proposées aux familles par les Intervenants Sociaux Caf, ou par les services désignés par la Caf.

Conditions d'engagement :

- Repérer les publics accompagnés et les publics des structures pouvant être des candidats au départ,
- Accompagner des familles dans le projet de départ en vacances de leur enfant,
- Favoriser l'autonomie des familles,
- Apporter une aide et un appui au montage des dossiers d'inscription,

Montant de l'aide Caf :

Le montant de l'aide est déterminé en cours d'année, suivant la nature du séjour, et dans la limite des fonds disponibles.

Forme de l'aide :

Aide en tiers payant, déduite par le Centre de Vacances ou la structure du coût du séjour.

6. OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN DIRECTION DES FAMILLES

Aide et accompagnement des familles à domicile (AAD)

La finalité des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile vise à renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées. Le maintien de l'autonomie est rendu possible par l'intervention au domicile de personnels qualifiés qui apportent une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

Objectif :

Soutenir la fonction parentale dans des périodes difficiles tant sur le plan matériel, éducatif et/ou social.

Bénéficiaires :

L'ensemble des familles, relevant du régime général, confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif AAD peuvent en bénéficier y compris les non-allocataires. Possibilité d'intervention pour famille avec enfant à naître, ou sans enfant suite à un décès. Les parents non-allocataires qui ne bénéficient pas de prestations, y compris en cas de charge d'un seul enfant, et les parents non-allocataires dans le cadre d'une séparation sans partage des allocations familiales, peuvent aussi bénéficier d'une intervention à domicile sur les temps de présence de l'enfant au domicile du parent.

Les types d'évènements donnant droit à l'aide :

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none">- Grossesse- Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant- Adoption	Une déclaration de grossesse et / ou un enfant à charge de moins de 18 ans.
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none">- Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang3 ou plus)- Recomposition familiale- Etat de santé d'un enfant- Etat de santé d'un parent- Déménagement/Emménagement- Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège- prévention de l'épuisement parental	Un enfant à charge de moins de 18 ans Sur orientation d'un professionnel
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none">- Séparation- Décès d'un enfant- Décès d'un parent- Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)	Un enfant à charge de moins de 18 ans <i>Pour le décès d'un enfant, il est possible d'intervenir même si les parents n'ont plus d'enfant à charge à la suite du décès de l'enfant mineur</i>
Inclusion	<ul style="list-style-type: none">- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent- Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap	Un enfant à charge de moins de 18 ans

Participations familiales :

La famille participe en fonction de son quotient familial (se rapprocher des deux associations conventionnées).

Barème des participations familiales - Aide à domicile						
quotient familial en euros	Participation familiale en euros	quotient familial en euros	Participation familiale en euros	quotient familial en euros	Participation familiale en euros	
<= 161,00	0,13	de 562,01 à 578,00	1,88	de 981,01 à 997,00	5,62	
de 161,01 à 177,00	0,15	de 578,01 à 595,00	1,98	de 997,01 à 1012,00	5,78	
de 177,01 à 192,00	0,17	de 595,01 à 611,00	2,08	de 1012,01 à 1029,00	6,71	
de 192,01 à 209,00	0,19	de 611,01 à 627,00	2,27	de 1029,01 à 1045,00	6,91	
de 209,01 à 225,00	0,21	de 627,01 à 642,00	2,37	de 1045,01 à 1061,00	7,11	
de 225,01 à 241,00	0,24	de 642,01 à 659,00	2,63	de 1061,01 à 1077,00	7,47	
de 241,01 à 257,00	0,27	de 659,01 à 675,00	2,75	de 1077,01 à 1093,00	7,69	
de 257,01 à 273,00	0,30	de 675,01 à 691,00	2,86	de 1093,01 à 1109,00	7,89	
de 273,01 à 289,00	0,32	de 691,01 à 707,00	2,99	de 1109,01 à 1125,00	8,11	
de 289,01 à 305,00	0,35	de 707,01 à 724,00	3,11	de 1125,01 à 1141,00	8,33	
de 305,01 à 321,00	0,65	de 724,01 à 739,00	3,24	de 1141,01 à 1158,00	8,55	
de 321,01 à 338,00	0,73	de 739,01 à 755,00	3,36	de 1158,01 à 1174,00	8,78	
de 338,01 à 354,00	0,79	de 755,01 à 771,00	3,49	de 1174,01 à 1189,00	9,00	
de 354,01 à 369,00	0,86	de 771,01 à 788,00	3,64	de 1189,01 à 1205,00	9,23	
de 369,01 à 385,00	0,92	de 788,01 à 804,00	3,77	de 1205,01 à 1222,00	9,46	
de 385,01 à 402,00	0,99	de 804,01 à 819,00	3,91	de 1222,01 à 1238,00	9,70	
de 402,01 à 418,00	1,07	de 819,01 à 835,00	4,05	de 1238,01 à 1254,00	9,94	
de 418,01 à 434,00	1,13	de 835,01 à 851,00	4,20	de 1254,01 à 1270,00	10,17	
de 434,01	1,21	de 851,01	4,35	de 1270,01	10,41	

à 450,00		à 868,00		à 1285,00	
de 450,01 à 466,00	1,28	de 868,01 à 884,00	4,50	de 1285,01 à 1301,00	10,65
de 466,01 à 482,00	1,36	de 884,01 à 901,00	4,65	de 1301,01 à 1317,00	10,89
de 482,01 à 498,00	1,45	de 901,01 à 916,00	4,80	de 1317,01 à 1332,00	11,12
de 498,01 à 514,00	1,53	de 916,01 à 932,00	4,96	de 1332,01 à 1348,00	11,36
de 514,01 à 531,00	1,61	de 932,01 à 948,00	5,13	de 1348,01 à 1363,00	11,60
de 531,01 à 546,00	1,70	de 948,01 à 965,00	5,28	à partir de 1363,01	11,88
de 546,01 à 562,00	1,79	de 965,01 à 981,00	5,45		

* tarification des participations familiales toujours en vigueur depuis le 01/01/2024

Démarches :

Pour bénéficier de cette prise en charge, la famille doit s'adresser à l'une des deux associations suivantes en fonction de son lieu d'habitation :

- **Pour le secteur narbonnais ou Corbières Minervois contactez-le :**
SADAf (service d'aide à domicile aux familles) : 7 rue du Sénateur Emile Roux 11100 Narbonne Tel : 04.68.90.22.32
Courriel : sadaf@pep11.org
- **Pour le secteur carcassonnais, Lauragais ou de la Haute Vallée contactez le :**
GDAAF (groupement départemental d'aide aux familles) : Les terrasses de la Prade B, 4 impasse des caroubiers 11000 Carcassonne
Tel : 04.68.25.16.59
Courriel : gdaaf@orange.fr

Un diagnostic sera réalisé par la structure qui permettra de définir le type de professionnel et la durée d'intervention nécessaire à la famille.

7. OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN DIRECTION DES FAMILLES

Médiation Familiale

Objectif :

Prévenir la rupture des liens des familles et à favoriser la coparentalité. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Bénéficiaires :

Tous les parents qui rencontrent une situation suivante :

- Un divorce, une séparation
- Des conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/petits-enfants
- Des conflits familiaux entre parents et jeunes adultes
- D'autres situations liées aux successions conflictuelles, aux médiations concernant une personne dépendante, âgée, ou handicapée, etc.

Participations familiales :

Le prix de la séance est fixé pour chacune des parties en fonction de ses ressources et selon un barème national* (se rapprocher des deux associations conventionnées).

Revenu R	Base tarif	De	A
R < RSA socle	2 €	2 €	2 €
RSA socle < R < Smic	5 €	5 €	5 €
Smic < R < 1550	5€ + 0,3% R	8 €	10 €
1551 < R < 2000	5€ + 0,5% R	13 €	15 €
2001 < R < 2500	5€ + 0,8% R	21 €	25 €
2501 < R < 3800	5€ + 1,2% R	35 €	51 €
3801 < R < 5300	5€ + 1,5% R	62 €	85 €
R > 5301	5€ + 1,8% R	100 €	131€ max

* tarification des participations familiales toujours en vigueur depuis le 19/12/2024.

Démarches :

Pour bénéficier de cette prise en charge, la famille doit s'adresser à l'une des deux associations suivantes :

- Carcassonne : IMA (Institut Médiation Aude) 46 boulevard Jean Jaurès 11000 Carcassonne tel : 04.68.47.27.06 courriel : institut-mediation-aude@orange.fr
- Narbonne : CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles), Maison de la famille, 3 Boulevard 1848, 1100 Narbonne
Tél : 04.68.33.17.38 / 06.30.27.73.80, courriel : narbonne@cidff

8. OFFRE DE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE EN DIRECTION DES FAMILLES

Aide financière à l'équipement remboursable

Objectif :

Faciliter l'accès aux articles ménagers, mobiliers et informatiques aux familles à revenus modestes.

Bénéficiaires en complément des critères définis dans les conditions générales :

- Être occupant à titre principal d'un logement autonome obligatoirement couvert par une assurance habitation,
- Ou l'ex-conjoint résidant dans l'Aude, relevant du régime général qui après séparation reçoit régulièrement à son domicile l'enfant dont il n'a pas la résidence principale (Achat exclusivement en lien avec l'accueil de l'enfant dans le logement).

Conditions d'engagement :

- Achats effectués chez un fournisseur du département de l'Aude ou dans un département limitrophe, conventionné par la CAF 11
- Devis détaillé obligatoire avec la demande (l'imprimé de la demande peut être téléchargé sur le caf.fr) :
- Achats non réalisés avant le dépôt de la demande.

Montant de l'aide :

- Aide financière limitée au montant du devis et plafonnée à **850 euros maximum**,
- Dans la limite des fonds disponibles.

Forme de l'aide :

- Remboursement de l'aide financière sur **24 mensualités maximum, de 35€ minimum**,
- Paiement adressé au commerçant dès réception du contrat signé et de la facture reçue à la Caf dans le délai d'un mois suivant l'accord.

Précisions :

- Toute modification des articles entre le devis et la facture devra faire l'objet d'une explication par l'allocataire et nécessite une validation par la Caf,
- Pour les articles informatiques et audiovisuels, un seul article par aide est accepté,
- Les achats de mobilier d'occasion peuvent faire l'objet d'une aide dès lors qu'ils sont achetés chez un professionnel conventionné. Les articles ménagers et informatiques doivent être achetés neufs. Il peut être consenti l'achat chez deux professionnels conventionnés différents.
- Les souscriptions d'extension de garantie ne sont pas prises en compte.
- L'achat ne peut être réalisé pour un tiers,
- Aucun autre fournisseur que celui ayant fourni le devis ne pourra être réglé,
- Le cumul de plusieurs prêts Caf est impossible, sauf dans le cadre d'un remboursement d'une aide attribuée dans un contrat famille, l'octroi d'une nouvelle aide fera l'objet d'une enquête sociale,

- Aucune aide remboursable ne pourra être accordée dans l'année qui suit l'accord d'une remise de dette pour un autre aide remboursable Caf,
- **Surendettement** : les familles en situation de surendettement ne pourront pas obtenir d'aide financière remboursable d'équipement sauf pour les familles justifiant d'un effacement des dettes par la commission de surendettement, sous réserve qu'un an se soit écoulé depuis la date du jugement. Si une aide financière remboursable d'équipement bénéficiait de cet effacement (le jugement devra être fourni).
- **Les familles** surendettées qui ont dans les 12 derniers mois de l'année, étaient confrontées à un deuil de conjoint, d'enfant ou sont en situation de monoparentalité à la suite d'une séparation devront s'adresser au service d'intervention sociale Caf avant le dépôt d'une demande.
- **En cas de fraude**, aucune aide financière remboursable ne sera accordée durant le remboursement de la dette.

9. OFFRE DE SERVICE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET AUTONOMIE EN DIRECTION DES FAMILLES

L'accompagnement social est un levier essentiel de construction d'un projet de vie pour les familles en complément des prestations familiales versées. Il permet une meilleure prise en charge des situations de vie fragilisées. Le contrat famille engage autant le travailleur social que la famille dans la mesure où les propositions d'actions sont négociées et font l'objet d'une contractualisation partagée. L'accompagnement social s'appuie sur les capacités d'agir des familles, qui progressent par étapes justifiant la notion de parcours attentionné.

L'accompagnement individuel : Le contrat famille

Objectifs :

- Soutenir la fonction parentale lors d'un évènement familial potentiellement fragilisant,
- Faciliter la résolution des difficultés sociales, familiales, budgétaires,
- Favoriser l'émergence de projets sociaux économiques et familiaux,
- Mobiliser les champs d'intervention nécessaires en vue d'améliorer l'insertion sociale et familiale des familles et de les rapprocher de la formation et de l'emploi dans les délais déterminés par le contrat d'engagement.

Bénéficiaires :

- **Allocataires avec enfant à charge** (au sens des Prestations Familiales), qui présentent des difficultés sociales, familiales, et/ou budgétaires ponctuelles, ou en surendettement liées à un événement familial (décès de conjoint, décès d'enfant, séparation) ou en impayés de loyer dans le parc privé,
- **Le parent non-gardien résidant dans l'Aude**, relevant du régime général, qui reçoit régulièrement à son domicile l'enfant dont il n'a pas la résidence principale
- L'allocataire s'engage dans un contrat, pour une durée déterminée afin d'atteindre des objectifs précis définis avec un intervenant social,
- **Les familles allocataires avec enfant à charge ou à naître** orientées par le service d'accompagnement à l'orientation et à l'insertion professionnelle.

Conditions d'engagement :

Ce contrat a une durée de trois mois minimum, renouvelable en fonction de l'atteinte des objectifs inscrits dans le diagnostic. Il comporte trois étapes :

Diagnostic de la situation : dans le cadre d'un premier et souvent d'un deuxième entretien :

- Effectuer le diagnostic de la situation familiale, sociale, financière, professionnelle du bénéficiaire et de sa famille, dans sa globalité,
- Repérer les besoins et les conditions de résorption de sa difficulté,
- Identifier les leviers et les compétences à mobiliser pour résoudre les difficultés,
- Vérification des droits Caf, et autres.

Accompagnement social :

Il sera réalisé notamment par des **visites à domicile (au minimum une) et/ou par des rencontres dans des espaces déterminés conjointement avec les bénéficiaires et les intervenants sociaux**. Il pourra être proposé ponctuellement des rendez-vous téléphoniques ou par visioconférence.

Il a pour objectifs :

- Établir le contrat d'accompagnement personnalisé en concertation avec l'allocataire,
- Établir les moyens à mobiliser pour favoriser la résolution des difficultés,
- Permettre à l'allocataire de faire connaître ses observations sur le contenu de cet accompagnement et de sa réalisation,
- Détermination d'un calendrier de suivi et d'évaluation.
- Pour les personnes bénéficiaires du RSA orientées par le service d'accompagnement à l'orientation et à l'insertion professionnelle, l'accompagnement CAF comprend la signature du contrat dans les deux mois après notification du Conseil Départemental
- Évaluation : consiste à suivre l'évolution du parcours de l'allocataire et l'atteinte des objectifs fixés jusqu'à la fin du contrat.

Montant de l'aide :

- Une aide financière peut être attribuée sous forme d'aide remboursable à un taux de 0 % ou de subvention. Le critère de subsidiarité sera appliqué pour cet accompagnement.
- L'aide maximale sous forme d'aide remboursable est de 3 000 €. S'il y a un prêt + une subvention : prêt de 2 000 € maximum ; (une seule aide remboursable possible dans le cadre du contrat famille). La subvention n'excédera pas 1 000 €. Le prêt est remboursable sur une durée maximale de 48 mois.
- L'octroi de deux aides remboursables d'Action Sociale n'excédera pas 3 000 €.
- Un aide remboursable à l'équipement pourra être proposée en complément, par le travailleur social, dans le cadre du contrat famille après validation du manager. Cette aide pourra atteindre le montant plafond de 1000€, remboursable en 24 mois avec une mensualité minimum de 41€.

Forme de l'aide :

L'aide est conditionnée au respect des conditions du contrat, à une visite au domicile de l'allocataire et à l'avis motivé de l'intervenant social et soumise au passage en commission interne d'intervention sociale (CIS).

Accompagnement partagé :

Dans le champ de ses missions de prévention, l'intervenant social Caf peut établir un contrat famille partagé avec un intervenant social extérieur en accord avec la famille. Les missions de chacun seront définies et formalisées dans le contrat. Une aide financière Caf pourra être étudiée en complémentarité avec l'autre partenaire.

TABLEAU RECAPITULATIF des Aides directes aux familles (sans accompagnement social)

Bénéficiaires : allocataires au titre des prestations familiales, de l'AL ou Rsa avec enfant à charge, ou attendre un enfant et bénéficié de la PreParE.

Aide financière non remboursable	Public	Montant	Forme	Conditions d'octroi
BAFA	Stagiaire d'au moins 16 ans	400,00€	Subvention versée au bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir adressé à la Caf l'imprimé Cerfa 11381*02 dûment complété dans un délai maximum de trois mois après la dernière session et • Ne pas avoir bénéficié d'une prise en charge des frais de formation BAFA par une collectivité territoriale
Séjours Vacances (AVE)	Jeunes de 6 à 17 ans dont QF < ou égal à 700 € ou 1 000 € si AEEH au janvier N	70 % - 60 % - 50 % du tarif journalier / jour selon le QF dans la limite de 70 €/jour Maximum 15 Jours	Déduite des frais du séjour	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter l'organisateur du séjour (qui doit être habilité Vacaf)
Aides aux vacances familiales (AVF)	Familles QF < ou égal à 700 € ou 1 000 € si AEEH au mois janvier N	70 % - 60 % - 50 % du coût du séjour selon le QF	Limité à 7 nuitées par an.	<ul style="list-style-type: none"> • Sont pris en charge les enfants figurant sur attestation Caf et les parents accompagnants, • Séjour dans une structure VACAF. Se connecter au site VACAF, sélectionner le département de l'Aude.
Aides au transport en vacances	Familles ayant réservé une location AVF sur la période des vacances scolaires d'été	Avoir réservé un séjour AVF (voir critères AVF) Aide de 100€ pour une distance comprise entre 200 et 400kms et de 200€ pour une distance supérieure à 400kms.	Subvention versée au bénéficiaire sans démarche particulière	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir réservé un séjour AVF, • Sur la période des vacances scolaires d'été et • Avoir une distance de son domicile au lieu du séjour réservé supérieure à 200 kms.

Aide financière remboursable	Public	Montant	Forme	Conditions d'octroi
Equipement ménager- mobilier - informatique	Familles QF < ou égal à 700 € ou 1 000 € si AEEH	Maximum 850 € remboursement sur 24 mois maximum.	Aide financière remboursable taux 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Allocataire avec enfant à charge ou conjoint relevant du régime général résidant dans Aude et recevant régulièrement l'enfant. Devis d'un commerçant conventionné et attestation de non-surendettement. Paiement au commerçant sur présentation de la facture. Compléter la demande d'aide financière remboursable sur le caf.fr offre de service/je cherche ou j'ai un logement/j'équipe ou j'améliore mon logement.